



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Remunerations

Question écrite n° 6286

#### Texte de la question

M Rene Beaumont rappelle a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 octroie une indemnite speciale dite des « treize heures » aux personnels titulaires et stagiaires relevant des dispositions du livre IX du code de la sante publique. Or cette disposition n'est pas appliquee de la meme facon dans tous les departements, ce qui induit un manque a gagner variant de 400 francs a 800 francs par mois. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagees pour mettre fin a cette injustice et, notamment, s'il est prevu d'elargir les conditions d'octroi a l'ensemble du personnel relevant du titre IV du statut general de la fonction publique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme de l'extension de l'indemnite de sujexion speciale, dite « des treize heures », retient toute l'attention du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Ce dossier sera reexamine a l'occasion de l'elaboration des nouveaux statuts particuliers des personnels sociaux en fonctions dans les etablissements vises a l'article 2 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 (titre IV du statut general des fonctionnaires).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Beaumont Ren](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6286

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3521